

Déclinaison des décisions sanitaires pour le sport valables du 15 décembre 2020 au 20 janvier 2021

Annexe au guide (version au 5 janvier 2021)

CATÉGORIES	ERP traités selon les règles applicables aux ERP de type X (Établissements sportifs couverts)													
	ERP X				ERP SG	ERP CTS	ERP L							
	Salles omnisports (Ex : sport co petits terrains)	Salle de gymnastique	Salle de fitness	Squash	Patinoires couvertes	Terrains de tennis couverts (Bulle ou hangar)	Stand de tir clos et couverts	Bassins intérieurs des piscines	Salle d'escalade	Les salles polyvalentes à dominante sportive dont l'aire d'activité est inférieure à 1200 m ² et la hauteur sous plafond supérieure ou égale à 6,50 m	Manèges équestres clos et couverts	Structure dont les parois et la couverture sont constituées, en tout ou partie, d'une enveloppe souple supportée par de l'air introduit sous pression soit directement, soit par l'intermédiaire d'armatures gonflables. Ex / Bulles de tennis	Chapiteaux	Tentes et structures possédant une couverture souple, à usage d'activités diverses, notamment sportives
GRAND PUBLIC	Respect obligatoire du couvre-feu de 20h à 6h et de 18h à 6h dans les départements suivants : Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Ardennes, Doubs, Jura, Marne, Haute-Marne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Haute-Saône, Vosges, Territoire-de-Belfort, Moselle, Nièvre et Saône-et-Loire													
Personnes mineures														
Pratique sportive auto-organisée	Autorisé (selon règlement de l'ERP) sans limitation du nombre de pratiquants** (vestiaires collectifs fermés)													
Pratique encadrée ou surveillée par un éducateur	Autorisé (selon règlement de l'ERP) sans limitation du nombre de pratiquants** (vestiaires collectifs fermés)													
Compétitions suite à la validation d'un protocole sanitaire strict					Non Autorisé									
Personnes majeures														
Pratique individuelle/autonome*					Non Autorisé									
Pratique encadrée ou surveillée par un éducateur					Non Autorisé									
Compétitions suite à la validation d'un protocole sanitaire strict					Non Autorisé									

(*) Pratique sportive auto-organisée : Cette pratique s'entend comme une pratique sportive : 1° d'initiative personnelle, sans faire appel à un tiers ou un EAPS ; 2° diurne, dans le cadre horaire de 6H00 à 20H00 ; 3° dans l'espace public, sur la voie publique et dans les ERP PA et X sans contrôle d'accès.

(**) le nombre de pratiquants est limité par la capacité de l'ERP et le respect des distanciations entre les pratiquants



CATÉGORIES	ERP traités selon les règles applicables aux ERP de type X (Établissements sportifs)													
	ERP X							ERP SG	ERP CTS	ERP L				
	Salles omnisports (Ex : sport co petits terrains)	Salle de gymnastique	Salle de fitness	Squash	Patinoires couvertes	Terrains de tennis couverts (Bulle ou hangar)	Stand de tir clos et couverts	Bassins intérieurs des piscines	Salle d'escalade	Les salles polyvalentes à dominante sportive dont l'aire d'activité est inférieure à 1200 m ² et la hauteur sous plafond supérieure ou égale à 6,50 m	Manèges équestres clos et couverts	Structure dont les parois et la couverture sont constituées, en tout ou partie, d'une enveloppe souple supportée par de l'air introduit sous pression soit directement, soit par l'intermédiaire d'armatures gonflables. Ex / Bulles de tennis	Chapiteaux	Tentes et structures possédant une couverture souple, à usage d'activités diverses, notamment sportives
PUBLIC PARTICULIER														
Respect obligatoire du couvre-feu de 20h à 6h et de 18h à 6h dans les départements suivants : Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Ardennes, Doubs, Jura, Marne, Haute-Marne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Haute-Saône, Vosges, Territoire-de-Belfort, Moselle, Nièvre et Saône-et-Loire														
Majeur accompagnant un mineur de la même cellule familiale pour une activité nécessitant cet encadrement Ex : Bébé Nageur	Autorisé sans limitation du nombre de pratiquants** (vestiaires collectifs fermés)													
Groupe composé de majeurs et de mineurs	Non Autorisé													
Respect obligatoire du couvre-feu de 20h à 6h et de 18h à 6h dans les départements suivants : Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Ardennes, Doubs, Jura, Marne, Haute-Marne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Haute-Saône, Vosges, Territoire-de-Belfort, Moselle, Nièvre et Saône-et-Loire														
Groupes scolaires et périscolaires, sur prescription médicale APA, personne à handicap reconnu MDPH avec l'encadrement nécessaire	Autorisé sans limitation du nombre de pratiquants** (vestiaires collectifs ouverts)													
Publics prioritaires dérogation au couvre-feu														
Sportifs professionnels, sportifs de haut niveau, formation universitaire ou professionnelle	Autorisé sans limitation du nombre de pratiquants** (vestiaires collectifs ouverts)													

(*) Pratique sportive auto-organisée : Cette pratique s'entend comme une pratique sportive : 1° d'initiative personnelle, sans faire appel à un tiers ou un EAPS ; 2° diurne, dans le cadre horaire de 6H00 à 20H00 ; 3° dans l'espace public, sur la voie publique et dans les ERP PA et X sans contrôle d'accès.

(**) Le nombre de pratiquants est limité par la capacité de l'ERP et le respect des distanciations entre les pratiquants

